

J 24. Juli 74

J 24. Juli 74 15

p.B.41.21.Tanz.-HD/lu

Berne, le 23 juillet 1974

Division de police
Département fédéral de
justice et police

3003 B e r n e

Demande d'asile de
M. Oscar KAMBONA

Monsieur le Directeur,

Nous revenons à votre lettre du 25 juin concernant l'objet cité en marge et, après consultation de notre Ambassade à Dar es Salaam, pouvons nous prononcer comme suit sur ce sujet:

Il ressortait de la lettre de notre Ambassade du 14 novembre 1969, que vous mentionnez, que M. Kambona avait fait de Genève le centre de ses activités subversives contre le Chef de l'Etat tanzanien. C'est de là notamment qu'il aurait financé le complot ayant abouti en 1969 à l'arrestation de plusieurs personnalités tanzaniennes.

Sans que nous puissions en fournir la preuve, nous avons toutes les raisons de croire que depuis lors M. Kambona a continué de comploter d'une façon ou d'une autre contre le régime au pouvoir à Dar es Salaam. Les raisons qu'il vous a données pour expliquer son long séjour au Mozambique, à savoir discuter avec les autorités portugaises des problèmes de sa tribu, ne nous paraissent guère convaincantes. Par sa proximité géographique comme par l'hostilité du Gouvernement portugais de l'époque envers la Tanzanie, le Mozambique était une plateforme idéale pour fomenter des troubles dans ce dernier pays. Son désir de s'établir en Suisse afin de rompre avec son passé et avec ses nombreux compatriotes résidant en Angleterre nous laisse sceptiques, surtout à un moment où il ne peut pas ignorer la situation économique difficile de la Tanzanie et le mécontentement d'une partie de la population.

./.

- 2 -

Le Gouvernement tanzanien surveille les agissements de M. Kambona et serait rapidement informé de son établissement en Suisse. Il n'est pas douteux que cette éventualité serait de nature à nuire gravement à nos relations avec la Tanzanie. D'autre part, il est certain que si M. Kambona rentrait en Tanzanie, il serait emprisonné et probablement condamné à mort.

Il est exact que M. Ottini Kambona, frère de M. Oscar Kambona, est détenu dans une prison en Tanzanie. A notre connaissance, il n'avait pas d'activité politique, n'a jamais été jugé et sert en fait d'otage.

Depuis 1961, plusieurs de nos compatriotes ont été touchés par des mesures de nationalisation en Tanzanie, sans que des indemnisations aient été effectuées jusqu'à présent, malgré l'existence d'une convention bilatérale de protection des investissements conclue le 3 mai 1965.

Au Zaïre, nous sommes confrontés par une situation analogue que grève encore davantage et de façon manifeste la présence en Suisse de l'ancien ministre zaïrois Losembe.

Au vu de ce qui précède, il nous paraît tout à fait inopportun que M. Kambona puisse trouver asile en Suisse et nous partageons entièrement à ce sujet l'avis négatif du Ministère public fédéral que vous rapportez dans votre lettre précitée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIRECTION POLITIQUE

p.o.

(Hohl)